



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 25 DTAE 22 CONCERNANT LA PROTECTION DES PERSONNES ET L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A CERTAINES ZONES D'ESCALADE SUR LE ROCHER DE COMBOIRE

38 DTAE 2022

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 de protection de biotope de la colline de Comboire abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral de protection de biotope du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 listant les secteurs et voies d'escalade du site,

Considérant que le site est à présent sécurisé et que l'on peut autoriser la circulation sur les secteurs d'escalade situés en aval du belvédère.

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 12 mars 2022, la circulation et la pratique de l'escalade seront de nouveau accessibles :

- Sur les secteurs Amnesty, Ludo's Beach, les Toits et la Grande Dalle,
- Sur la petite Via-corda et la grande Via-corda dont une section est déjà interdite par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Fait à Claix, le 10 mars 2022.

Le Maire,



Date d'affichage: *M. 03. 2022*
Date de retrait: *M. 05. 2022*

Christophe REVIL

